

être y signaler quelques défauts. J'ai très peu de confiance dans un bill qui a été préparé par un conseil composé de fonctionnaires du gouvernement. Il devrait être élaboré par les mineurs libres qui connaissent les conditions spéciales. Je me suis beaucoup occupé de l'administration minière dans les premières années; alors, les commissaires chargés de veiller sur la production des mines d'or dans la Colombie-Anglaise, apportaient au conseil les opinions des mineurs; et, d'année en année, on amendait les règlements, selon la condition du pays, et il n'y a jamais eu aucune difficulté au sujet des droits sur les rivières et cours d'eau, ou au sujet des mines dans la Colombie Anglaise. D'année en année les règlements ont été amendés d'après l'expérience acquise par les commissaires en consultant les mineurs; et si, avant que ce bill ne devienne loi, les mineurs du Yukon pouvaient s'assembler, en étudier les dispositions, donner leur opinion sur chacune, je crois que nous aurions un bon acte.

L'honorable M. SCOTT: Selon la procédure ordinaire, un bill de cette nature va au comité général de la Chambre où chaque honorable sénateur a l'occasion de l'étudier et de le discuter. Peut-être ferions-nous mieux de suivre cette règle; et, s'il arrive alors, que la Chambre désire que quelques personnes soient entendues au sujet de ce bill, rien ne s'oppose à ce qu'on le soumette à un des comités spéciaux, le comité des banques ou tout autre comité que l'on pourrait choisir. Nous pourrions l'étudier d'abord et nous rendre compte des objections qu'on y pourrait faire. Une grande partie, sans doute, ne donnerait lieu à aucune discussion. Je propose donc que le bill soit référé demain à la Chambre siégeant en comité général.

La motion est adoptée.

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE
DU CANAL DE MONTREAL A OT-
TAWA ET A LA BAIE GEOR-
GIENNE.**

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LOUGHEED: (en l'absence de l'honorable M. Edwards) propose la deuxième lecture du bill (57) intitulé: "Acte concernant la compagnie du canal

de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne."

La motion est adoptée.

L'honorable M. LOUGHEED propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. BERNIER: Ce bill, je suppose, concerne l'établissement du canal Ottawa. Il me semble qu'un bill d'une telle importance devrait être renvoyé non pas à un comité permanent, mais à un comité spécial.

L'honorable M. LOUGHEED: Ce bill est absolument du ressort du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, d'autant plus qu'il s'agit principalement de l'établissement d'un canal; et, jusqu'à présent, les bills de cette nature ont été référés à ce comité. Cependant, je ne crois pas que cela importe.

L'honorable M. SCOTT: Le comité des chemins de fer, télégraphes et havres est celui auquel il convient de le renvoyer.

L'honorable M. POWER: Il est certain que le bill y sera sérieusement étudié.

La motion est adoptée.

**BILL DE LA PACIFIC MARINE INSUR-
ANCE COMPANY.**

AMENDEMENTS APPROUVES.

L'honorable M. BOSTOCK propose que les amendements faits par le comité permanent des banques et du commerce au bill (54) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite Pacific Marine Insurance Company," soient approuvés.

L'honorable M. LOUGHEED: On m'a dit que les promoteurs du bill désirent qu'il soit de nouveau renvoyé au comité pour pouvoir donner quelques explications sur les changements qu'on y a faits. Le bill nous est venu hier comme un abandonné, personne n'en était chargé, et, si je ne me trompe, on a prié l'honorable sénateur de Yale, chargé de ce bill, de demander qu'il soit renvoyé au comité de manière que l'on puisse donner ces explications.

L'honorable M. BOSTOCK: J'ignorais complètement qu'il y eût une assemblée du comité hier, autrement j'y aurais été pré-